



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 24 NOV. 2025

PUBLIÉ LE 01 DEC. 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(e)(s) : Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, Mme FILLIOLLEAU.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : M. VITAL

Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Vital est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025

♦ Finances

2025/31 - Décision modificative n°1

♦ Domaine et patrimoine

2025/32 - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZP 10 à Monsieur Jacques Chancellé

2025/33 - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle Z0 164 à Monsieur Jacques Chancellé

♦ Cimetière

2025/34 - Reprise de la case du columbarium n°20

♦ Intercommunalité

2025/35 - Convention de gestion et financière avec le SIVU du Collège Fontbruant

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 7 juillet 2025 n'ont pas pris part au vote.

Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

1/ Domaine et patrimoine - convention précaire de location d'un logement situé impasse de la Forêt à Saint-Porchaire

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour, les travaux de confortement sur le logement de la gendarmerie ont été réalisés en juin et juillet ; ils ont consisté en la pose de micropieux. Cependant, selon les règles de l'art, pour que tout cela se stabilise, il faut compter environ une année avant de pouvoir intervenir à l'intérieur du bâtiment.

Il est donc nécessaire de renouveler la convention précaire de location du logement situé impasse de la Forêt à Saint-Porchaire pour être mis à la disposition d'un personnel de la gendarmerie, pour une nouvelle période du 29 juillet 2025 au 31 décembre 2025. Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer est de 400 € / mois.

2/ Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à ce jour et depuis le 1^{er} janvier 2025, 30 demandes de DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ont été déposées en mairie et qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédits en section d'investissement

1/ Pose de films solaires sur le vitrage du restaurant scolaire

⇒ opération 245 restaurant scolaire - article 21318 : + 2.600 €

⇒ article 2138 : - 2.600 €

⇒ date : le 10/07/2025

⇒ coût réel des travaux : 2.682 € TTC

Monsieur le Maire précise que cette demande a été faite par la responsable du restaurant scolaire et que cela concerne les vitres en toiture qui, certes apportent de la clarté, mais engendrent aussi beaucoup de chaleur dans le bâtiment à la belle saison. Monsieur Garraud demande si ce sont les mêmes films que pour les écoles, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

1/ Finances

2025/31 - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil que chaque année, la Commune doit amortir les dépenses relatives aux participations des travaux réalisés par le Département sur la Commune, il s'agit des divers aménagements et travaux de la Rue Nationale, sur une période de 5 ans.

Au BP 2025, les crédits ouverts sont de 52.800 € alors que l'amortissement est de 53.778,07 € ; il manque donc 978,07 € pour réaliser ces écritures d'ordre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		
Article	libellé	montant
6811/042	Dotations aux amortissements des immo. incorporelles	+ 1.000 €
65888	Autres	- 1.000 €

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		
Article	libellé	montant
2138	Autres constructions	+ 1.000 €
<i>Recettes</i>		
Article	libellé	montant
2804133/040	Projets d'infrastructures d'intérêt national	+ 1.000 €

2/ Domaine et patrimoine

2025/32 - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZP 10 à Monsieur Jacques Chancellé

2025/33 - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZO 164 à Monsieur Jacques Chancellé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune met à la disposition de Monsieur Jacques Chancellé deux parcelles communales cadastrées ZP 10 au lieu-dit Les Grandes Renaudières d'une superficie de 23a 40ca et ZO 164 au lieu-dit Le Grand Pallet d'une superficie de 59a 94ca pour son activité agricole.

Les conventions en cours doivent être renouvelées pour la période du 29 septembre 2025 au 28 septembre 2026, traditionnellement à la Saint-Michel.

Le loyer est révisé sur la base de l'indice national des fermages. Le dernier loyer pour la parcelle ZP 10 est de 18,86 € et pour la parcelle ZO 164 de 46,97 €, soit au total 65,83 €, pour les deux parcelles.

Les nouveaux loyers calculés sur l'Indice National des Fermages 2025 : 123,06 (+ 0,42 %), sont :

- parcelle ZP 10 : pour la période du 29/09/2025 au 28/09/2026 = 18,86 € x 1,0042 = 18,94 €
- parcelle ZO 164 : pour la période du 29/09/2025 au 28/09/2026 = 46,97 € x 1,0042 = 47,17 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZP 10 d'une superficie de 23a 40ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2025 au 28 septembre 2026.

FIXE le loyer annuel à 18,94 €, en application de l'Indice National des Fermages 2025 : 123,06.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZO 164 d'une superficie de 59a 94ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2025 au 28 septembre 2026.

FIXE le loyer annuel à 47,17 €, en application de l'Indice National des Fermages 2025 : 123,06.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

3/ Cimetière

2025/34 - Reprise de la case du columbarium n°20

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier du 24 juin 2025, Madame Mireille COMPIN a fait savoir qu'elle souhaitait revendre à la Commune la case du columbarium n°20, acquise le 13/06/2022 et acheter à la place une cavurne.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du cimetière prévoit en son article 38 :

Seul le concessionnaire, et sur présentation de l'arrêté de concession, peut être admis à rétrocéder à la Commune une concession avant échéance ou à perpétuité.

Le terrain doit être restitué libre de tout caveau ou monument et de corps.

Le montant de la rétrocession est limité aux 2/3 du prix d'achat, au prorata du temps écoulé. Le troisième tiers, correspondant à la recette de la vente à destination du CCAS, ne peut faire l'objet de remboursement.

Considérant le montant de l'achat de cette case, soit 450 €, et la durée d'occupation, le rachat est de 251,50 €. Monsieur le Maire précise que ce calcul est réalisé sur la part commune, soit les 2/3 du prix d'achat puisque la part qui revient au CCAS, soit 1/3 du prix d'achat, ne fait pas l'objet de remboursement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la rétrocession de la case du columbarium n°20 appartenant à Madame Mireille COMPIN au profit de la Commune au prix de 251,50 €.

DIT que la dépense en résultant sera constatée au budget principal, chapitre 67.

4/ Intercommunalité

2025/35 - Convention de gestion et financière avec le SIVU du Collège Fontbruant

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'au moment de la construction du collège, en 1972, et surtout de la construction de la salle de Sport, le COSEC, le SIVU (Syndicat Mixte à Vocation Unique) du Collège Fontbruant a été créé, puisque c'est cette collectivité qui à la charge de la gestion de cet équipement.

Comme le SIVU n'a pas de personnel, il y a uniquement un agent chargé du ménage, c'est le personnel communal qui réalise les petits travaux d'entretien technique et la gestion administrative, avec les moyens de la commune (personnels, fournitures techniques, matériel informatique, photocopieur, bureaux, secrétariat, ...).

Il a donc été décidé, il y a de très nombreuses années (certainement depuis la création) que le SIVU verserait à la Commune un montant au titre de la mise à disposition des moyens humains et techniques de la Commune pour le fonctionnement du SIVU. A ce jour, ce montant annuel est de 3.500 €.

Cependant, cette année, le Service Comptable de Rochefort a demandé à avoir la convention qui fixe les conditions du versement de cette participation. Or, après recherches dans les archives, cette convention n'a pas été retrouvée et peut-être n'a jamais existé.

Il convient donc de régulariser cette situation ; une délibération semblable sera présentée au Comité Syndical du SIVU du Collège Fontbruant lors de la prochaine réunion.

Monsieur Garraud demande si 3.500 € correspondent à la réalité. Monsieur le Maire répond qu'a priori cela doit correspondre, sachant que le SIVU est une collectivité qui n'a pas beaucoup de moyens financiers.

Monsieur Garraud demande qui va signer la convention pour le SIVU. Monsieur le Maire répond que c'est lui en sa qualité de Président mais qu'elle peut tout aussi bien être signée par un vice-président.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la convention de gestion et financière entre la Commune de Saint-Porchaire et le SIVU du Collège Fontbruant fixant les conditions financières de la mise à disposition des moyens humains et techniques de la Commune pour le fonctionnement du SIVU (personnel, matériel informatique, photocopieur, bureaux, secrétariat, ...).

DIT qu'à partir de l'année 2025, le SIVU du Collège Fontbruant devra verser chaque année à la Commune de Saint-Porchaire la somme de 3.500 € en compensation de cette mise à disposition.

DIT que cette somme pourra être modifiée pour tenir compte de l'augmentation des frais supportés par la Commune de Saint-Porchaire.

DIT que la recette en résultant sera constatée au budget principal, chapitre 70.

5/ Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de la Rue de la Mairie et de la Rue de Royan commencent demain mardi 23 septembre et devraient durer entre une semaine et quinze jours. Les riverains ont été destinataires, ce jour, d'une note d'information.

Madame Moizan indique que les riverains ont été informés par courrier de travaux qui se sont réalisés la semaine dernière. Monsieur le Maire précise que ces travaux concernaient uniquement la Rue de Royan. Lors d'un rendez-vous avec l'entreprise Eiffage, il s'est aperçu que les caniveaux étaient endommagés. Il avait alors pensé que c'était à cette entreprise de faire les réparations. Or, celle-ci a fourni un constat d'huissier d'avant travaux qui indiquait que les caniveaux étaient déjà dégradés.

Les travaux de réfection de la voirie devant se réaliser, Monsieur le Maire a fait appel en urgence à l'entreprise SCOTPA pour remplacer les caniveaux.

Monsieur Renoux indique que les travaux d'aménagement Rue du Stade commencent la semaine prochaine.

Madame Moizan demande quelles sont les suites données à notre demande d'aménagement de la sortie de Saint-Porchaire. Monsieur le Maire répond que compte tenu des difficultés financières du Département, notre projet n'aboutira pas avant longtemps et c'est bien dommage. Le volet social, qui est la première compétence du Département, absorbe beaucoup d'argent, et considérant les coupes sombres dans les finances des collectivités en générale, beaucoup de projets sont abandonnés.

Madame Moizan demande à quelle date commencent les travaux de l'annexe de la Maison Marie Bon. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a justement appelé ce matin le Département pour connaître les suites données à notre demande de subvention. Et pour rejoindre ce qui vient d'être dit, il lui a été répondu que comme il n'y a plus de crédits, notre demande sera examinée à la Commission permanente de mai 2026. En attendant, nous sommes autorisés à commencer les travaux. Madame Louassier s'étonne alors que les travaux vont se réaliser sans savoir si nous serons subventionnés.

Madame Moizan demande quand les associations seront informées afin qu'elles puissent déménager. Monsieur le Maire répond que c'est en cours.

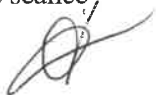
Monsieur le Maire donne aussi comme information que l'affluence a été multipliée par deux par rapport à l'année dernière.

Monsieur Garraud indique que c'est sûrement parce que la Maison a été ouverte plus longtemps. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un mois de plus qui a seulement multiplié les entrées par deux. Madame Cabannes rappelle que c'est l'année Pierre Loti avec la réouverture de la Maison de Rochefort.

A la demande de Monsieur Garraud, il est confirmé que l'accès au chemin qui mène de Saint-Porchaire au Château ne se fait plus ; il est uniquement possible de faire le chemin dans le sens Château – Saint-Porchaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Le Secrétaire de séance
André VITAL



Le Maire
Jean-Claude GRENON

